



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/637
2 décembre 2004

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

535ème séance plénière

PC Journal No 535, point 6 de l'ordre du jour

DECISION No 637
RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ENTRE
L'ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION
EN EUROPE (OSCE) ET LE CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil permanent,

Conscient des objectifs communs de l'OSCE et du Conseil de l'Europe, tels qu'énoncés dans la Charte de sécurité européenne et d'autres documents et décisions agréés de l'OSCE, ainsi que dans les dispositions statutaires du Conseil de l'Europe,

Rappelant la Plate-forme pour la sécurité coopérative et l'engagement pris par les Etats participants de continuer à renforcer et à développer la coopération entre l'OSCE et les autres organisations et institutions internationales, en faisant ainsi meilleur usage des ressources de la communauté internationale,

Reconnaissant à cet égard l'importance des liens de coopération multiples avec le Conseil de l'Europe, qui regroupe les pays européens sur la base de leur engagement commun en faveur de la démocratie, de la prééminence du droit et du respect des droits de l'homme,

Se félicitant que l'OSCE et le Conseil de l'Europe soient tous deux résolus à renforcer leur coopération afin de poursuivre l'objectif stratégique de construction d'un continent sans clivage,

Réaffirmant qu'il importe que les Etats participants de l'OSCE et les Etats membres du Conseil de l'Europe participent plus activement au renforcement de la coopération entre les deux organisations,

Conscient que les deux organisations, se fondant sur leurs avantages comparatifs et leurs tâches distinctes, reconnaissent que des possibilités existent d'accroître la coopération pour veiller à ce que le Conseil de l'Europe et l'OSCE se complètent et se renforcent mutuellement afin de répondre entièrement aux attentes des Etats participants de l'OSCE et des Etats membres du Conseil de l'Europe, et pour éviter tout chevauchement inutile,

Décide d'établir un Groupe de coordination, composé des représentants permanents de la Troïka de l'OSCE (présidence sortante, actuelle et future de l'OSCE),

du Président actuel et futur du Conseil de l'Europe et ouvert aux représentants permanents des pays auprès du Bureau du Conseil de l'Europe, au Président du Groupe de rapporteurs sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE (GR-OSCE), ainsi qu'aux représentants des secrétariats des deux organisations ;

Décide en outre que la Troïka de l'OSCE, par l'intermédiaire de la Présidence, appellera régulièrement l'attention du Conseil permanent sur toutes les questions visant à améliorer la coopération entre les deux organisations. Afin d'assurer l'application des orientations générales des Etats participants ainsi que la pleine transparence, les discussions au sein du Conseil permanent sur ces questions devraient avoir lieu au moins avant et après chaque réunion du Groupe de coordination ;

Décide également ce qui suit :

- Le Groupe de coordination se réunira, selon qu'il conviendra, et au moins tous les six mois. L'OSCE et le Conseil de l'Europe accueilleront à tour de rôle les réunions ;
- Le Groupe de coordination agira sous la supervision des organes directeurs des deux organisations et sera assisté des secrétariats qui seront chargés de préparer ces réunions en coopération avec les présidences en exercice de l'OSCE et du Conseil de l'Europe ;
- Le Groupe de coordination examinera la coopération entre les deux organisations et fera des propositions en vue d'un suivi concret. Le Groupe se concentrera sur la coopération dans des domaines identifiés comme prioritaires par les deux parties et qui pourront faire l'objet d'un examen. Les deux parties désigneront des coordonnateurs dans les domaines retenus. Ces coordonnateurs se concerteront et proposeront au Groupe de coordination des idées concrètes en vue d'améliorer la coopération. Les coordonnateurs seront désignés au sein des structures, parmi le personnel et dans le cadre des budgets existants ;

Le Groupe de coordination fera également des propositions en vue de la réunion commune du Conseil permanent de l'OSCE et du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui se tiendra au plus tard en avril 2005 afin de préparer un éventuel document sur le renforcement de la coopération entre les deux organisations qui pourrait être signé lors du Sommet de Varsovie, les 16 et 17 mai 2005 ;

Des réunions de haut niveau « 2+2/3+3 » tiendront compte des informations émanant du Groupe de coordination.